

LE TRAITE DE VERSAILLES

18 JANVIER 1919 /28 JUIN 1919



Plafond galerie des Glaces. Cliché C. Lambart

- Bulgarie : 25 septembre 1918. Paix signée au **traité de Neuilly** sur Seine le 27 novembre 1919.
- Empire Ottoman : 30 octobre 1918. Un premier traité est signé à **Sèvres** le 10 août 1920 et un deuxième à **Lausanne** le 24 juillet 1923.
- Empire Austro-hongrois : 3 novembre 1918. Le **traité de Saint Germain en Layes** est signé le 10 septembre 1919. (traité de Trianon avec la Hongrie le 4 juin 1920)
- Empire Allemand : 11 novembre 1918. **Traité de Versailles** signé le 28 juin 1919

Un défi : Construire la Paix dans un monde détruit



17 R 177. Affiche d'après guerre . Archives départementales de l'Aube

La Grande Guerre se termine par une série d'armistices qui se transformeront en paix. Cette situation est injuste sur le plan diplomatique dans la mesure où les conditions d'armistice, impliquant un fort désarmement, permettaient aux alliés de poursuivre victorieusement la guerre en cas de ruptures des négociations. Injuste dans sa conception, le traité de Versailles repose entièrement sur la responsabilité des alliés. Ce qui suppose qu'aucune des puissances centrales n'adhéreront sincèrement aux conclusions de paix.

Le traité de Versailles est confronté à plusieurs défis de taille. Les alliés doivent :

1. Appliquer le droit des nationalités pouvant interférer dans les choix politiques, notamment pour ce qui concerne la Pologne, la Belgique, les peuples de l'Autriche-Hongrie et surtout de l'Alsace-Lorraine et des « terre irrédente » italiennes ;
2. Créer de nouvelles frontières et des États nouveaux ;
3. Prendre des mesures d'urgence pour ravitailler l'Europe ;
4. Restaurer la vie économique européenne ;
5. Permettre les reconstructions ;
6. Régler les problèmes coloniaux des pays vaincus ;
7. Poser le problème russe.

Les alliés européens doivent tenir compte des exigences américaines, d'autant que les Américains avaient donné des garanties aux Allemands au moment de la signature de l'armistice. Le président Wilson¹ entend bien mener les négociations sur la base des 14 points énoncés dans son message au congrès le 8 janvier 1918 et qui furent rappelés aux alliés le 4 juillet, le 27 septembre et le 21 octobre 1918. Les Américains seront vigilants sur la liberté des mers, la fin du protectionnisme, la réduction des armements, la justice internationale et surtout la SDN.

Une donne nouvelle va modifier le sens des négociations. La Grande Guerre n'est pas une guerre classique, elle a largement impliqué les Peuples et les opinions publiques respectifs vont peser sur les débats qui ne déroulent pas dans des cabinets secrets. Il faudra tenir compte de la psychologie des principaux négociateurs.

Un contexte général

La mentalité des Peuples

Le conflit a poussé le sentiment national à l'extrême. Celui-ci a justifié tous les sacrifices dans tous les pays (y compris aux États-Unis) et toutes les classes de la société. Lorsqu'il y a eu des désaccords sur ce thème, voire des clivages sociaux entre les élites et la masse paysanne, comme en Russie et en Autriche-Hongrie, on a vu les deux pays s'effondrer.

Ainsi les thèmes nationalistes vont rester présents dans le débat. Le cas de la France est symbolique. Elle souhaite une politique de sécurité incluant même un morcellement de l'Allemagne (ou au pire un désarmement, voire une démilitarisation de la Rive Gauche du Rhin), le retour de l'Alsace-Lorraine.

Les Italiens souhaitent l'extension adriatique selon la promesse faite au traité de Londres du 26 avril 1915². Si les milieux politiques sont divisés, les principes nationalistes semblent l'emporter.

¹ 28^{ème} président des États-Unis d'Amérique, Thomas Woodrow Wilson, (28 décembre 1856 à Staunton, États-Unis - 3 février 1924 à Washington), il exercera deux mandats de 1913 à 1921. Pacifiste convaincu, Wilson intervient dans le conflit et lance l'idée d'une instance de coopération internationale, la Société des Nations.

² <http://www.herodote.net/histoire/evenement.php?jour=19150426> consulté le 24 février 2009.

La Belgique souhaite des garanties afin d'empêcher toute possibilité d'invasion allemande comme en 1914.

Les États nouveaux³ sont portés par un nationalisme ardent, une certaine exaltation liée à la victoire et à la fin de la domination étrangère. Ainsi un certain aveuglement empêche de prendre en compte l'ensemble des difficultés induites par l'application stricte du « Droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes » dans des régions inextricablement mêlées et où s'opposent des droits historiques, des réalités économiques et des intérêts stratégiques.

La Grande Bretagne est satisfaite de l'armistice. La flotte allemande est annihilée. L'hégémonie germanique sur l'Europe prend fin et les colonies allemandes sont confisquées de fait. Ainsi le traité doit être une entreprise de réconciliation durable entre les Peuples et une reconstruction économique complète de l'Europe, dont l'Allemagne. Cependant le danger bolchévique est pointé du doigt.

Les États-Unis comptent sur les principes Wilsoniens. Cependant, le président Wilson suscite la méfiance des Européens et des Républicains du congrès. Ils sont en opposition et refusent toute ingérence dans les affaires européennes et sont soutenus par une grande partie de l'opinion publique américaine.

L'Allemagne s'appuie sur les « quatorze points Wilson ». Elle se résigne à la perte de l'Alsace-Lorraine, des parties polonaises et du Slesvig, même si elle souhaite des élections dans ces régions. La clause du « droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes » offre une protection et des opportunités. Cette clause protège contre toute tentative de séparatisme et permet d'intégrer des peuples de langues allemandes comme l'Autriche et les Sudètes. Enfin la diplomatie allemande joue habilement de la peur de la Russie bolchévique et appuie toute tentative américaine. C'est la « paix de Wilson » contre la « paix de Clemenceau ».

Le contexte politique et social

- *L'épuisement*

Outre les folles dépenses, Jean-Jacques Becker estime les dépenses à 186 milliards de dollars, les peuples sont épuisés. Épuisement physique d'abord, les pertes humaines sont estimées à près de **9 millions d'hommes**.

³ Tchécoslovaquie, Polonais, Roumains et Slaves du Sud.

Pays	pertes militaires			pertes civiles dues aux opérations militaires, à la disette, aux épidémies
	morts ou disparus	blessés	dont invalides	
France	1 400 000 (soit 10 % de la population active masculine)	3 000 000	1 100 00	570 000
Grande Bretagne	908 000	2 100 000		
Italie	650 000	947 000		
Russie	195 000	4 950 000		
États-Unis	116 000	204 000		
Allemagne	1 773 000 (soit 12 % de la population active masculine)	4 216 000		
Autriche- Hongrie	1 200 000	3 620 000		

Dossier pédagogique. LE BILAN HUMAIN « la génération massacrée »
<http://www.crrl.com.fr/archives/expo19-39/dossier/bilan.htm> (consulté le février 2009)



Sources www.crid1418.org/doc/actu/colloque_archo.pdf

revendications dont les 8 heures⁵, la création des assurances sociales. Les syndicats ouvriers refusent la guerre en Russie et appellent à une démobilisation complète.

- *De situations différentes selon les pays*

En France, un courant d'opinion pense que la France a des droits supérieurs aux autres alliés. Il y a globalement une adhésion autour de Clemenceau sur les questions de sécurité et de réparations. Au parlement, les débats sont limités. La Gauche refuse l'antibolchevisme et adhère aux points Wilson, tandis que la Droite pense que la notion de sécurité européenne est prioritaire. Le gouvernement se débat avec les problèmes financiers.

Le Royaume-Uni doit gérer un nombre important de chômeurs et d'importantes revendications sociales. La reprise économique domine l'ensemble des conceptions politiques. Au parlement, les conservateurs tentent d'imposer à Lloyd George⁶ le renoncement aux réparations au nom de la reprise économique. D'autre part, la question irlandaise se fait entendre à la conférence de la paix en demandant la reconnaissance de l'Irlande. Ce qui met le Premier Ministre britannique dans une situation inconfortable.

L'Italie est préoccupée par sa situation intérieure. L'État ne parvient plus à gérer son budget. Le gouvernement se divise sur la question des principes wilsonien et plusieurs ministres démissionnent. Le mouvement socialiste se renforce et apparaît une forme de nationalisme révolutionnaire : le Fascisme. Une crise profonde de l'État se profile.

Les États-Unis ne sont pas protégés par leur puissance financière et économique. De multiples grèves, une crise de transition, une large agitation sociale marquent la vie politique intérieure de novembre 1918 à l'automne 1919. Au congrès, le président Wilson vient de perdre la majorité démocrate. De plus, le départ du président Wilson pour l'Europe constitue un risque politique majeur.

En Allemagne, la situation est catastrophique. Le gouvernement issu de la révolution doit affronter une situation quasi insurrectionnelle, accentuée par une pénurie alimentaire. Le gouvernement socialiste et social démocrate rejette le bolchévisme et doit lutter contre la puissance des Spartakistes dans les grandes villes. Mais en définitive c'est l'armée qui intervient et réprime durement la révolution. Avec l'accord de Hindenburg, le ministre socialiste Noske prélève des militaires patriotes dans les différents régiments pour organiser des Corps-Francis qui écrasent les Spartakistes à Berlin durant le mois de janvier 1919. Le 15 janvier, Rosa Luxemburg et Karl Liebknecht sont exécutés. Cette situation pèsera sur l'attitude des négociateurs allemands.

Les hommes

Le 12 janvier a lieu une séance préliminaire au Quai d'Orsay entre les quatre grands. Le 18 janvier, le président Poincaré⁷ ouvre la première séance. La conférence comprend 27 États

⁵http://www.linternaute.com/histoire/annee/evenement/1919/1/a/53008/la_journee_de_travail_passe_a_huit_heures.shtml

⁶ **David Lloyd George** (1863-1945), Pays de Galles, 1^{er} comte Lloyd George de Dwyfor, homme d'État britannique. Il fut le dernier Premier ministre du parti libéral.

⁷ Raymond Poincaré (1860-1934), homme politique français, avocat, plusieurs fois ministres, président de la République de 1913 à 1920. Après guerre, Président du Conseil de 1920 à 1924 et de 1926 à 1929.

dont certains n'ont pris part à la guerre que d'une façon nominale. Cependant les débats sont dirigés par les quatre grands et le Japon. Ainsi un conseil des dix se met en place et devient le comité directeur de la Conférence (2 délégués par pays). Ce conseil établit le programme des travaux et renvoie les problèmes à 52 commissions d'expert.

Or, les 4 Chefs d'État et de Gouvernements doivent s'absenter pour divers raisons dans leur pays. Aussi la lenteur et l'alourdissement des climats intérieurs et des problèmes internationaux contribuent à un grand pessimisme sur l'efficacité de la conférence de la paix.

Les commissions reçoivent les délégations d'États, des populations. Elles reçoivent des cartes, des analyses souvent truquées. *In fine*, elles proposent des projets de solutions, établissent des rapports. Dès les premiers mois, la lourdeur du dispositif et les difficultés à exprimer des éléments confidentiels en public rendent le processus inopérant. Les 4 prennent l'habitude de se rencontrer en séance privée, mais le conseil des dix est le seul qualifié pour prendre des décisions.

Progressivement le conseil des dix va devenir des cinq. Wilson, Clemenceau, Lloyd George et Orlando vont se réunir tous les jours avec un secrétaire, Maurice Hankey, et un officier interprète, Paul Mantoux. Ce conseil des quatre va régler une à une toutes les questions litigieuses. Les débats furent très durs et il y eut peu de formules diplomatiques entre eux. En tout, 67 séances eurent lieu avec beaucoup de ruptures ; comme lorsque Orlando quitte Paris le 24 avril sur la question des revendications italiennes.

Woodrow Wilson a incontestablement marqué les négociations. C'est un idéaliste de 64 ans qui fut professeur de Sciences politiques. Il souhaite installer une paix durable dont la SDN serait la pierre d'angle. Il reconnaît le droit des nationalités et pense que l'Allemagne oscille entre deux destins. Il y a une Allemagne impérialiste et militaire qu'il faut détruire, mais il y a aussi une Allemagne libérale qu'il faut encourager.

C'est lui qui a fixé l'ordre du jour. En effet, Anglais et Français n'ont pas de vision d'ensemble. L'idée de Wilson est que la Grande Guerre est la suite d'un conflit : l'assassinat de l'archiduc Ferdinand à Sarajevo. Ainsi, seule une SDN pourrait empêcher à l'avenir un conflit local de dégénérer de la sorte.

Les 14 points de Wilson vont constituer la base de la négociation de la paix. Cependant il méconnaît profondément les réalités européennes. Il ne s'est pas rendu compte de la complication de certaines populations (intrication des populations dans l'empire austro-hongrois rendant impossible une séparation selon le principe des nationalités). Il a dû accepter le principe des réparations, demandé par la France. Il est accompagné du Secrétaire d'État Lansing (1864-1928) et du Colonel Edward House (1858-1938) dont Clemenceau disait : « *il voit tout, il comprend tout*⁸ ». Il dispose de prestige et d'une jeune armée intacte et opérationnelle.

George Clemenceau est auréolé d'un grand prestige dans le pays. A 78 ans, il a, derrière lui, une longue carrière d'homme politique et de journaliste. Plusieurs fois député, Sénateur, président du Conseil entre 1906 et 1909 et en novembre 1917. Il est le père la victoire. Orateur et lutteur infatigable, il ne cherche pas à éveiller la sympathie autour de lui. Comme tous les hommes de sa génération, il est obsédé par le souvenir de 1871 et veut installer

⁸ Cité par Pierre Renouvin, *Le traité de Versailles*, question d'histoire, Flammarion, 1969, p50.

d'une manière durable la sécurité de la France. Assisté d'Etienne Pichon et d'André Tardieu, il ne communique pas sur son action. Il fera un discours au Parlement le 29 décembre 1918 pour dire qu'il « ne dira rien ». Il a des objectifs clairs :

1. La Rive gauche du Rhin
2. L'Alsace-Lorraine
3. La Sarre
4. La restauration de la Pologne
5. Favoriser le fédéralisme en Allemagne
6. Le droit des Peuples en respectant l'homogénéité des États
7. Pas d'annexions d'Allemands à la France

Lloyd George est un Gallois de 56 ans venant de l'aile gauche du parti libéral. Avant la guerre, il était Chancelier de l'Échiquier. Il s'était montré hésitant à l'entrée en guerre mais en 1916, il devient ministre de la guerre et devient Premier Ministre. Il est l'artisan de la réorganisation britannique et son autorité est comparable à Clemenceau. C'est un homme brillant disposant d'une grande culture générale et capable de dissimuler ses faiblesses techniques, voire stratégiques. Il est indépendant des experts et repère rapidement les faiblesses de ses adversaires. Cependant, il déconcerte par son humour et ses dispositions à changer d'avis sans tenir compte de l'opinion.

Il croit en la SDN et estime indispensable de s'attirer les bonnes grâces de Wilson. Ce dernier, lui semble être le seul capable de restaurer l'équilibre européen, cher aux Britanniques. Il veut une paix durable et comme la restauration allemande lui semble juste et inéluctable, il espère une réconciliation. Il est accompagné de son ministre des affaires étrangères Arthur Balfour⁹ et du Chef d'état major impérial le général Henry Wilson¹⁰.

Vittorio Orlando¹¹ est assisté de Sydney Sonnino¹². Celui-ci est le véritable homme fort. Il est compétent, cultivé et ferme. Plus qu'Orlando, c'est lui qui décide. Les deux hommes vont être attachés au respect des Accords de Londres, ce qui vaudra de nombreux conflits.

Ainsi des hommes différents et des objectifs divergeants vont être amenés à construire la Paix. Le pivot aurait pu être Wilson. Or, celui-ci, ne comprend pas (ou plutôt sous estime) le nationalisme européen. Enfin, surtout, le président américain est de plus en plus désavoué par l'opinion publique américaine. L'ensemble des négociations sera condamné à se situer sur une voie moyenne.

⁹ Arthur James Balfour (1848-1930), écossais, ancien Premier Ministre et membre du parti conservateur (mais néanmoins ami de Lloyd George). Ministre des Affaires étrangères durant la Grande Guerre, il est surtout célèbre pour la déclaration Balfour.

¹⁰ Henry Hughes Wilson (1864-1922), militaire qui gravira tous les échelons de lieutenant à Maréchal, connaissant le Français et l'Allemand. Il commandera en 1915 le IV^{ème} Corps d'Armée britannique. Il mourra assassiné par l'IRA.

¹¹ Vittorio Orlando (1860-1952), Président du Conseil en 1917 après le désastre de Caporetto, dans l'impossibilité de faire respecter les accords de Londres, il commet l'erreur de quitter la conférence.

¹² Sidney Costantino Sonnino (1847-1922), plusieurs fois ministre et premier ministre entre 1906 et 1910. C'est lui qui signe les accords de Londres en tant que ministre des Affaires étrangères.



<http://www.herodote.net/Textes/tVersailles1919.pdf>

Les conditions

Les nouvelles frontières

Sur le terrain, les Britanniques et les Français ont la capacité d'imposer leurs vues, mais les États-Unis utilisent leur puissance financière pour faire pression. Après avoir rejeté les questions danubiennes et balkaniques, les alliés se concentrent sur la question allemande. Cependant, cela concerne déjà une grande partie de l'Europe.

Ainsi il fait repenser les frontières polonaises alors qu'en Posnanie¹³ (Poznan) et en Prusse orientale, les populations sont mêlées. Certaines régions polonaises avaient même une conscience polonaise peu développée, comme en Haute Silésie. Le conseil national polonais invoque les droits historiques afin de reconstituer la Pologne d'avant le premier partage, mais les alliés rejettent cette revendication et concèdent la restitution à la Pologne de tous les territoires habités par au moins 65% de Polonais¹⁴. Plusieurs incohérences vont être acceptées. La ville de Dantzig (300 000 habitants) est annexée, bien qu'essentiellement allemande, de même la Poméranie, malgré un enthousiasme limité des populations. De fait,

¹³ Voir : <http://www.atlas-historique.net/1914-1945/cartes/Pologne1919-23.html> sur le site ATLAS HISTORIQUE [en ligne] disponible sur <http://www.atlas-historique.net/accueil.html> (consulté le 12 mars 2009).

¹⁴ Voir : http://www.clio.fr/CHRONOLOGIE/chronologie_pologne_la_pologne_de_1572_au_troisieme_partage_de_1795.asp (site commercial mais de qualité).

on retire à l'Allemagne 58 600 Km² composée de 2 854 000 habitants de langue polonaise et 2 132 000 de langues allemandes. Cette décision fut prise malgré le désaccord de Lloyd George.

Les frontières danoises supposent des modifications. L'annexion du Slesvig-Holstein de 1864 est remise en cause. Il est vrai que les Allemands avaient promis, au traité de Prague de 1867, d'organiser des élections dans le nord Slesvig. Le 14 novembre 1918, les Allemands promettent d'appliquer ce fameux article 5. La solution vient du Danemark qui ne veut pas s'attirer l'hostilité d'une future Allemagne, malgré un tracé plus qu'avantageux pour ce pays.

La Belgique, dont la neutralité fut violée, cherche à obtenir la libre circulation dans le bas Escaut, la restitution d'Eupen, Malmédy et Saint Vith (cédés à la Prusse en 1815) et quelques points stratégiques. Par ailleurs, elle pose le problème du Luxembourg mais surtout pour éviter des empiètements français.

Au sud de l'Allemagne, les conflits sont très importants puisque cela pose les problèmes des 7 millions d'Autrichiens et des 3 millions d'Allemands de Tchécoslovaquie. Wilson avait promis d'écouter les vœux des populations, mais les alliés rejettent tout ce qui peut aboutir à un agrandissement de l'Allemagne. D'ailleurs, une crise éclate lorsque le 9 janvier 1919, le chancelier autrichien demande le rattachement de l'Autriche à l'Allemagne au non du droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes. Clemenceau refuse et réplique : « *Est-ce un outrage au droit des peuples que de dire aux Autrichiens : nous vous demandons de rester indépendants ; faites ce que vous voudrez de votre indépendance, mais vous ne devez pas entrer dans un bloc allemand et participer à un plan de revanche allemand ?* ». L'article 80 aboutit à un compromis : « *L'Allemagne reconnaît et respectera l'indépendance de l'Autriche, qui restera inaliénable, sauf par une décision approuvée par le SDN* ».

La Tchécoslovaquie future est composée d'une puissante minorité allemande issue des migrations du XIII^{ème} siècle, au temps de la *Drang Nacht Osten*¹⁵. Ces Allemands invoquent aussi le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

¹⁵ Il s'agit de la poussée vers l'Est initiée par l'Empereur Frédéric II Hohenstaufen dans la première moitié du XIII^{ème} siècle. C'est, dans les faits, un mouvement colonial puisque des colons allemands vont occuper des terres slaves et païennes.



Carte murale. L'Europe de 1919 à 1935. Y. Trotignon. Hatier

Réparations et garanties¹⁶

- *Clauses financières*

Il fallait assurer le sort des populations dont les clauses territoriales allaient modifier la citoyenneté et construire de nouvelles relations internationales sur des bases économiques équitables. Les réparations devaient rétablir l'équilibre économique entre des pays ayant subi des destructions et une Allemagne qui n'avait pas connu l'invasion et la guerre. On assiste ainsi à la mise sous séquestre des biens privés allemands pour compenser la saisie des biens privés en Allemagne durant la Guerre. Les grands fleuves vont être internationalisés, ainsi que le canal de Kiel. L'Allemagne doit livrer ses brevets et céder sa marine marchande en réparation des navires coulés. L'Allemagne avait accepté le principe du dédommagement des populations civiles, mais les alliés connaissent des désaccords profonds.

La France estime que l'Allemagne a un devoir moral et comptabilise dans les pertes les pensions que l'État devra verser aux victimes de guerre. La Belgique étend les réparations à tout son territoire et souhaite la priorité. Les Britanniques veulent que l'on tienne compte des

¹⁶ Voir les clauses financières sur <http://mjp.univ-perp.fr/traites/1919versailles8.htm> (consulté le 18 mars 2009)

capacités de paiements et surtout retrouver le marché allemand. L'Italie demande des réparations à l'Allemagne sur la responsabilité de la guerre car elle ne peut plus rien exiger d'un Empire austro-hongrois n'existant plus. Les États-Unis n'ont pas de doctrine en la matière et estime que l'Allemagne ne doit payer que la restauration des régions envahies.

Les demandes sont multiples. Le Royaume-Uni demande 480 milliard de Mark-Or en 50 ans. La France 800. Les États-Unis pensent raisonnable de demander 150 milliards de Mark-Or sur 35 ans. La décision sera ajournée et on se contentera d'un « acompte de 25 milliards » sur 2 ans et au terme une nouvelle commission devra se réunir. Mais là encore, la solution sera ajournée sur la question des priorités.

- *Clauses morales*

Outre les Réparations, l'opinion britannique attache une grande importance au jugement pour les crimes de guerre, les viols, les destructions des navires neutres et la violation de la neutralité belge. On souhaite même un tribunal international pour juger l'ex-empereur, mais ce projet se heurte aux réticences de Wilson et surtout de la Hollande où est réfugié Guillaume II.

- *La SDN*

C'est la chose la plus importante pour Wilson. Cette idée fut annoncée au point 14 de la déclaration du président américain le 8 janvier 1918. La paix, pour être durable, devait s'appuyer sur de nouvelles règles internationales. Plusieurs projets vont être proposés. Cependant, le projet français rédigé par Léon Bourgeois ne sera pas vraiment examiné. Les divergences seront profondes entre les Américains qui souhaitent un désarmement, les Britanniques qui militent pour des sanctions économiques et la France qui prône des contingents et un état-major permanent. Globalement, les garanties du pacte resteront précaires et la souveraineté des États ne sera pas remise en cause. Par contre, ils émettent une idée neuve puisqu'ils pensent que la paix ne pourra être durable sans justice sociale. Ainsi ils décident de la mise en place d'une commission internationale dont la mission sera de proposer un vaste programme de réformes assurant un socle social (conditions de travail, limitation de la durée de travail, lutte contre le chômage, liberté syndicale). Cet organisme deviendra le bureau international du travail¹⁷ dont les origines sont bien faibles en vérité.

- *Les clauses militaires*

La limitation des forces armées allemandes ne pose aucun problème de principe, mais les projets sont différents. Les Britanniques souhaitent une petite armée professionnelle, tandis que les Français souhaitent une armée de 200 000 hommes avec une conscription courte. C'est le projet anglais qui sera retenu. 100 000 hommes dont 4 000 officiers, répartis en 7 divisions d'infanterie et 3 de cavalerie. La durée de l'engagement est fixée à 12 ans pour les hommes et 5 ans pour les officiers. Les Allemands ne peuvent plus posséder de chars et d'avions (<http://mjp.univ-perp.fr/traites/1919versailles6.htm>). La Rhénanie est démilitarisée et la marine fortement réduite.

¹⁷ Voir <http://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>

La négociation avec l'Allemagne

Le 18 avril, l'Allemagne avait menacé d'un rapprochement avec la Russie et Foch fut invité à préparer une reprise des hostilités. Cet événement de courte durée montre à quel point la négociation ne tint pas compte des négociateurs allemands.

Le démocrate Conrad Haussmann (1857-1922) déclare : « *si notre armée, si nos ouvriers avaient su le 5 et le 9 novembre, que le traité serait cela, notre armée n'aurait pas déposé les armes, et nous aurions tous tenus* ¹⁸ ».

Le document sera remis à l'Allemagne le 7 mai 1919. Clemenceau annonce que les Allemands ont 15 jours pour faire connaître leurs observations. Le président du conseil allemand Scheidemann¹⁹ considère que ce document est une condamnation à mort avec sursis. Les Allemands acceptent la réduction de l'armée mais récuse la cession des colonies, le traitement de la question autrichienne, la mise sous tutelle de la Sarre par la France et pour la Pologne n'accepte que la cession des territoires indiscutablement polonais. Enfin, ils demandent un plébiscite en Alsace et en Lorraine. Pour les réparations, les Allemands proposent 20 milliards de Marks payables en 1926 et 80 milliards par annuité à partir de 1927. Ils acceptent la notion de crime de guerre à condition qu'il y ait réciprocité.

Les Alliés sont divisés sur les observations allemandes. Seuls les Français rejettent en bloc. Les Anglo-saxons, estimant que le danger est à l'Est, pensent faire des concessions. Les Italiens rejettent la notion de crime de guerre car c'est un acte de rétroactivité, En définitive, c'est la solution française qui est choisie en la modérant d'une possible renégociation du traité dans le cadre de la SDN. En attendant la réponse allemande, le 23 juin, à 19 heures, le Maréchal Foch est invité à présenter son plan d'invasion de l'Allemagne au cas où le gouvernement allemand n'accepte pas le traité.

L'Allemagne n'est pas en capacité de résister à la pression. La peur des mouvements séparatistes, du blocus met le chancelier Bauer²⁰ devant une situation conflictuelle. Toutefois, il se résigne après avoir consulté l'état-major et proposé des réserves. Le 28 juin, Hermann Müller²¹ signe au nom du gouvernement allemand le traité de Versailles.

Trop rigide, ce traité deviendra un problème politique. Le sénat américain ne le ratifie pas. Cependant, les États-Unis entrent de plein pied dans la politique européenne. Les clauses économiques seront intenable et en 1932, il faudra un nouveau traité de commerce. Les Réparations conduiront les vainqueurs dans des dépenses inconsidérées et empoisonneront les relations internationales d'après guerre.

¹⁸ Cité par Pierre Renouvin, *Le traité de Versailles*, Flammarion, 1969, p. 85-86.

¹⁹ Philipp Scheidemann (1865-1939), Ministre sans portefeuille dans le dernier gouvernement impérial, il devient ministre-président du Reich et démissionne pour ne pas avoir à signer le traité de Versailles. Il quittera l'Allemagne en 1933 après la prise du pouvoir d'Hitler.

²⁰ Gustav Adolph Bauer (1870-1944), Premier de la République de Weimar de 1919 à 1920.

²¹ Hermann Müller (1876-1931), Ministre du Reich aux affaires étrangères, il signe le traité de Versailles et fut deux fois Chancelier en 1920 et en 1928.

Le traité se contredit lui-même en refusant de tirer toutes les conséquences du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. D'autant que l'extraordinaire mélange des peuples multiplie les minorités. Dans tous les nouveaux États, il y a des peuples allogènes. La disparition de l'Empire austro-hongrois et de l'Empire ottoman ouvre la voie à une grande instabilité en Europe centrale et orientale.

Plus grave, il humilie durablement l'Allemagne. Or, il n'enlève même pas la possibilité de revanche allemande en laissant une petite armée qui composera les cadres de la future Wehrmacht. La seule chance de ce traité est une improbable solidarité entre les vainqueurs. Hitler le déchirera avec un quasi consentement européen et la bénédiction du peuple allemand.

Mais au moment de la signature, l'opinion apparaît comme insatisfaite ainsi dans l'Aube, « *Il existe un réel malaise provenant de la durée des préliminaires de paix ; la confiance dans un règlement favorable s'en va peu à peu et l'agitation syndicaliste aidant, la reprise des affaires ne pourra avoir lieu. On se demande avec anxiété où les grèves fomentées d'une manière à peu près continue, malgré toutes les concessions faites, pourront mener le pays, et beaucoup de gens sensés y voient une corrélation avec les assurances du gouvernement allemand de compter sur le prolétariat organisé des nations de l'Entente pour briser l'impérialisme des dites nations, autrement dit sauver l'Allemagne du juste châtement qui l'attend, et le mot trahison, s'il n'est pas encore dans les lèvres est déjà dans bien des cœurs.*²² »

Liens internet sur le Traité de Versailles

Cliotexte.

<http://hypo.ge.ch/www/cliotexte/html/traite.de.versailles.html>

Digithèque MJP

<http://mjp.univ-perp.fr/traites/1919versailles.htm>

Décembre 1918

<http://www.ecpad.fr/ecpa/pagesdyn/data/pdf/1918-12.pdf>

Jean-Jacques Becker, « Les conséquences des traités de paix » *Revue historique des armées*, n°254, 2009, [En ligne], mis en ligne le 15 mars 2009. <http://rha.revues.org//index6303.html>. (consulté le 17 mars 2009.)

Peggy Bette, « Reclassement des victimes de la Première Guerre mondiale : Le cas de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés en France (1923-1939) » in *Revue de Civilisation contemporaine de l'Université de Bretagne Occidentale EUROPES/AMERIQUES* en ligne sur <http://www.iniv-brest.fr/amnis> (consulté le 28 février 2009).

²² 1M490. Rapport mensuel du commissaire central de Troyes, le 4 juin 1919, à M. le Préfet de L'Aube. Extrait. L'état d'esprit à Troyes en juin 1919. Les syndicats en accusation.

ANNEXES

Les conventions d'armistices

Les 18 clauses d'armistice du 11 novembre 1918

- 1 - L'armistice entre en vigueur six heures après sa signature par les belligérants.
- 2 - Évacuation immédiate de la Belgique, de la France et de l'Alsace-Lorraine dans un délai ne dépassant pas quatorze jours. Tous les soldats allemands occupant encore les zones en question après expiration du délai seront faits prisonniers de guerre si l'ordre d'évacuation n'est pas respecté.
- 3 - L'Allemagne abandonne aux puissances alliées 5.000 canons lourds, 30.000 mitrailleuses, 3.000 mortiers de tranchées et 2.000 avions.
- 4 - Sur la rive gauche du Rhin, les villes de Mayence, Coblenze et Cologne seront occupées dans un rayon de 30 kilomètres aux alentours.
- 5 - Sur la rive droite du Rhin, une zone neutre est créée, d'une profondeur de 30 à 40 kilomètres, que l'Allemagne doit évacuer dans un délai maximal de onze jours.
- 6 - Rien ne doit être détruit sur la rive gauche du Rhin. Toutes les usines, chemins de fer, etc. doivent rester intacts.
- 7 - L'Allemagne abandonne aux puissances alliées 5.000 locomotives, 150.000 wagons et 10.000 camions.
- 8 - Maintien d'une occupation des troupes alliées sur le territoire allemand.
- 9 - À l'est, les troupes allemandes évacuent le terrain conquis et doivent se positionner derrière les frontières du 1er août 1914. Les délais sont indéterminés.
- 10 - L'Allemagne renonce aux traités de Brest-Litovsk et de Bucarest.
- 11 - Capitulation sans aucune condition des colonies allemandes en Afrique.
- 12 - L'Allemagne retourne les titres de propriétés saisis aux Trésors belge, russe et roumain.
- 13 - L'Allemagne retourne tous les prisonniers de guerre sans aucune réciprocité.

14 - L'Allemagne abandonne 160 sous-marins, 8 croiseurs légers et 6 cuirassés lourds ; le reste de la flotte allemande sera détenu dans les endroits portuaires des puissances alliées ou neutres.

15 - Garanties assurant la liberté de commerce, destruction d'éventuels champs de mines et évacuation des forts et diverses batteries jusqu'à ce que ces dernières soient occupées par les puissances alliées.

16 - Le blocus naval contre l'Allemagne reste en vigueur. Tous les navires allemands seront détenus.

17 - L'Allemagne renonce aux quotas imposés sur les navires marchands neutres.

18 - L'armistice est effectif pour une durée de trente jours.

La convention d'armistice du 11 novembre 1918

Entre le Maréchal Foch, commandant en chef des armées alliées, stipulant au nom des puissances alliées et associées, assisté de l'amiral Wemyss, *first lord of the sea*, d'une part ; Monsieur le secrétaire d'état Erzberger, président de la délégation allemande ; Monsieur l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire comte Von Oberndorff ; Monsieur le général major Von Winterfeldt ; Monsieur le capitaine de vaisseau Vanselow, munis de pouvoirs réguliers et agissant avec l'agrément du chancelier allemand, d'autre part, il a été conclu un armistice aux conditions suivantes :

A) Sur le front d'occident.

I) Cessation des hostilités, sur terre et dans les airs, six heures après la signature de l'armistice.

II) Évacuation immédiate des pays envahis: Belgique, France, Luxembourg, ainsi que de l'Alsace-Lorraine, réglée de manière à être réalisée dans un délai de quinze jours, à dater de la signature de l'armistice. Les troupes allemandes qui n'auront pas évacué les territoires prévus dans les délais fixés seront faites prisonnières de guerre. L'occupation par l'ensemble des troupes des Alliés et des États-Unis suivra, dans ces pays, la marche de l'évacuation. Tous les mouvements d'évacuation ou d'occupation sont réglés par la note annexe n° 1, arrêtée au moment de la signature de l'armistice.

III) Rapatriement, commençant immédiatement et devant être terminé dans un délai de quinze jours, de tous les habitants des pays énumérés ci-dessus (y compris les otages et les prévenus ou condamnés).

IV) Abandon par les armées allemandes du matériel de guerre en bon état : 5.000 canons (dont 2.500 lourds et 2.500 de campagne) ; 2.500 mitrailleuses ; 3.000 Minenwerfer ; 1.700 avions de chasse et de bombardement ; en premier lieu tous les D.7 et tous les avions de bombardement de nuit ; A livrer sur place aux troupes des Alliés et des États-Unis, dans les conditions de détail fixées dans la note annexe n° 1, arrêtée au moment de la signature de l'armistice.

V) Évacuation des pays de la rive gauche du Rhin par les armées allemandes.

Les pays de la rive gauche du Rhin seront administrés par les autorités locales, sous le contrôle des troupes d'occupation des Alliés et des États-Unis. Les troupes des Alliés et des États-Unis assureront l'occupation de ces pays par des garnisons tenant les principaux points de passage du Rhin (Mayence, Coblenz, Cologne) avec, en ces points, des têtes de pont de 30 kilomètres de rayon, sur la rive droite, et des garnisons tenant également les points stratégiques de la région. Une zone neutre sera réservée, sur la rive droite du Rhin, entre le fleuve et une ligne tracée parallèlement aux têtes de pont et au fleuve, et à 10 kilomètres de distance, depuis la frontière de Hollande jusqu'à la frontière de Suisse. L'évacuation par l'ennemi des pays du Rhin (rive gauche et rive droite) sera réglée de façon à être réalisée dans un délai de seize nouveaux jours, soit trente et un jours après la signature de l'armistice.

VI) Dans tous les territoires évacués par l'ennemi, toute évacuation des habitants sera interdite; il ne sera apporté aucun dommage ou préjudice à la personne ou à la propriété des habitants. Personne ne sera poursuivi pour délit de participation à des mesures de guerre antérieures à la signature de

l'armistice. Il ne sera fait aucune destruction d'aucune sorte. Les installations militaires de toute nature seront livrées intactes; de même les approvisionnements militaires, vivres, munitions, équipements qui n'auront pas été emportés dans les délais d'évacuation fixés. Les dépôts de vivres de toute nature pour la population civile, bétail, etc., devront être laissés sur place. Il ne sera pris aucune mesure générale ou d'ordre officiel ayant pour conséquence une dépréciation des établissements industriels ou une réduction de leur personnel.

VII) Les voies et moyens de communication de toute nature, voies ferrées, voies navigables, routes, ponts, télégraphes, téléphones, ne devront être l'objet d'aucune détérioration. Tout le personnel civil et militaire, actuellement utilisé, y sera maintenu. Il sera livré aux puissances associées: 5.000 machines montées et 150.000 wagons en bon état de roulement et pourvus de tous rechanges et agrès nécessaires, dans les délais dont le détail est fixé à l'annexe n° 2 et dont le total ne devra pas dépasser trente et un jours. Il sera également livré 5.000 camions automobiles en bon état, dans un délai de trente-six jours. Les chemins de fer d'Alsace-Lorraine, dans un délai de trente et un jours, seront livrés, dotés de tout le personnel et matériel affectés à ce réseau. En outre, le matériel nécessaire à l'exploitation dans les pays de la rive gauche du Rhin sera laissé sur place. Tous les approvisionnements en charbon et matière première d'entretien, en matériel de voies, de signalisation et d'atelier seront laissés sur place. Ces approvisionnements seront entretenus par l'Allemagne, en ce qui concerne l'exploitation des voies de communication des pays de la rive gauche du Rhin. Tous les chalands enlevés aux Alliés leur seront rendus. La note annexe n° 2 règle le détail de ces mesures.

VIII) Le commandement allemand sera tenu de signaler, dans un délai de quarante-huit heures après la signature de l'armistice, toutes les mines ou dispositifs nuisibles qui auraient pu être prises (tels qu'empoisonnement ou pollution de sources ou de puits, etc.).

IX) Le droit de réquisition sera exercé par les armées des Alliés et des États-Unis dans tous les territoires occupés, sauf règlement de comptes avec qui de droit. L'entretien des troupes d'occupation des pays du Rhin (non compris l'Alsace-Lorraine) sera à la charge du gouvernement allemand.

X) Rapatriement immédiat, sans réciprocité, dans les conditions de détail à régler de tous les prisonniers de guerre, y compris les prévenus et condamnés, des Alliés et des États-Unis. Les puissances alliées et les États-Unis pourront en disposer comme bon leur semblera. Cette condition annule les conventions antérieures au sujet de l'échange des prisonniers de guerre, y compris celle de juillet 1918 en cours de ratification. Toutefois, le rapatriement des prisonniers de guerre allemands, internés en Hollande et en Suisse, continuera comme précédemment. Le rapatriement des prisonniers de guerre allemands sera réglé à la conclusion des préliminaires de paix.

XI) Les malades et les blessés évacuables, laissés sur les territoires évacués par l'armée allemande, seront soignés par du personnel allemand, qui sera laissé sur place avec le matériel nécessaire.

B) Dispositions relatives aux frontières orientales de l'Allemagne.

XII) Toutes les troupes allemandes qui se trouvent actuellement dans les territoires qui faisaient partie avant guerre de l'Autriche-Hongrie, de la Roumanie, de la Turquie, doivent rentrer immédiatement dans les frontières de l'Allemagne telles qu'elles étaient au 1er août 1914. Toutes les troupes

allemandes qui se trouvent actuellement dans les territoires qui faisaient partie avant la guerre de la Russie devront également rentrer dans les frontières de l'Allemagne définies comme ci-dessus, dès que les Alliés jugeront le moment venu, compte tenu de la situation intérieure de ces territoires.

XIII) Mise en train immédiate de l'évacuation par les troupes allemandes et du rappel de tous les instructeurs, prisonniers et agents civils et militaires allemands se trouvant sur les territoires de la Russie (dans les limites du 1er août 1914).

XIV) Cessation immédiate par les troupes allemandes de toutes réquisitions, saisies ou mesures coercitives en vue de se procurer des ressources à destination de l'Allemagne, en Roumanie et en Russie (dans les limites du 1er août 1914).

XV) Renonciation aux traités de Bucarest et de Brest-Litovsk et traités complémentaires.

XVI) Les Alliés auront libre accès aux territoires évacués par les Allemands, sur les frontières orientales, soit par Dantzig, soit par la Vistule, afin de pouvoir ravitailler les populations, et dans le but de maintenir l'ordre.

C) Dans l'Afrique Orientale.

XVII) Évacuation de toutes les forces allemandes opérant dans l'Afrique Orientale dans un délai réglé par les Alliés.

D) Clauses générales.

XVIII) Rapatriement, sans réciprocité, dans le délai maximum d'un mois, dans des conditions de détail à fixer, de tous les internés civils, y compris les otages, les prévenus ou condamnés, appartenant à des puissances alliées ou associées, autres que celles énumérées à l'article III.

E) Clauses financières.

XIX) Sous réserve de toute revendication et réclamation ultérieure de la part des Alliés et des États-Unis:

Réparation des dommages :

Pendant la durée de l'armistice, il ne sera rien distrait par l'ennemi des valeurs publiques pouvant servir aux Alliés de gage pour le recouvrement des réparations de guerre.

Restitution immédiate de l'encaisse de la banque nationale de Belgique, et, en général, remise immédiate de tous les documents, espèces, valeurs (mobilières ou fiduciaires avec le matériel d'émission) touchant aux intérêts publics et privés dans les pays envahis.

Restitution de l'or Russe ou Roumain pris par les Allemands ou remis à eux. Cet or sera pris en charge par les Alliés jusqu'à la signature de la paix.

F) Clauses navales.

XX) Cessation immédiate de toute hostilité sur mer et indication précise de l'emplacement et des mouvements des bâtiments allemands. Avis donné aux neutres de la liberté concédée à la navigation des marines de guerre et de commerce des puissances alliées et associées dans toutes eaux territoriales, sans soulever de questions de neutralité.

XXI) Restitution, sans réciprocité, de tous les prisonniers de guerre des marines de guerre et de commerce des puissances alliées et associées au pouvoir des Allemands.

XXII) Livraison aux Alliés et aux États-Unis de tous les sous-marins (y compris tous les croiseurs sous-marins et tous les mouilleurs de mines) actuellement existants, avec leur armement et équipements complets, dans les ports désignés par les Alliés et les États-Unis. Ceux qui ne peuvent pas prendre la mer seront désarmés de personnel et de matériel et ils devront rester sous la surveillance des Alliés et des États-Unis. Les sous-marins qui sont prêts pour la mer seront préparés à quitter les ports allemands aussitôt que des ordres seront reçus par T.S.F. pour leur voyage au port désigné de la livraison, et le reste le plus tôt possible. Les conditions de cet article seront réalisées un délai de quatorze jours après signature de l'armistice.

XXIII) Les navires de guerre de surface allemands qui seront désignés par les Alliés et les États-Unis seront immédiatement désarmés, puis internés dans des ports neutres, ou à leur défaut dans les ports alliés désignés par les Alliés et les États-Unis. Ils y demeureront sous la surveillance des Alliés et des États-Unis, des détachements de garde étant seuls laissés à bord.

La désignation des Alliés portera sur:

6 croiseurs de bataille

10 cuirassés d'escadre

8 croiseurs légers (dont 2 mouilleurs de mines)

50 destroyers des types les plus récents.

Tous les autres navires de guerre de surface (y compris ceux de la rivière) devront être réunis et complètement désarmés dans les bases navales allemandes désignées par les Alliés et les États-Unis, et y être placés sous la surveillance des Alliés et des États-Unis. L'armement militaire de tous de tous les navires de la flotte auxiliaire sera débarqué. Tous les vaisseaux désignés pour être internés seront prêts à quitter les ports allemands sept jours après la signature de l'armistice. On donnera par T.S.F. les directions pour le voyage.

XXIV) Droit pour les Alliés et les États-Unis, en dehors des eaux territoriales allemandes, de draguer tous les champs de mines et de détruire les obstructions placées par l'Allemagne, dont l'emplacement devra leur être indiqué.

XXV) Libre entrée et sortie de la Baltique pour les marines de guerre et de commerce des puissances

alliées et associées, assurée par l'occupation de tous les forts, ouvrages, batteries et défenses de tout ordre allemands, dans toutes les passes allant du Cattégat à la Baltique, et par le dragage et la destruction de toutes mines et obstructions dans et hors les eaux territoriales allemandes, dont les plans et emplacements exacts seront fournis par l'Allemagne, qui ne pourra soulever aucune question de neutralité.

XXVI) Maintien du blocus des puissances alliées ou associées, dans les conditions actuelles, les navires de commerce allemands trouvés en mer restant sujet à capture. Les Alliés et les États-Unis envisagent le ravitaillement de l'Allemagne, pendant l'armistice, dans la mesure reconnue nécessaire.

XXVII) Groupement et immobilisation dans les bases allemandes désignées par les Alliés et les États-Unis de toutes les forces aériennes.

XXVIII) Abandon par l'Allemagne, sur place et intacts, de tout le matériel de port et de navigation fluviale, de tous les navires de commerce, remorqueurs et chalands, de tous les appareils, matériels et approvisionnements d'aéronautique maritime, de toutes armes, appareils, approvisionnements de toute nature, en évacuant la côte et les ports Belges.

XXIX) Évacuation de tous les ports de la Mer Noire par l'Allemagne et remise aux Alliés et aux États-Unis de tous les bâtiments de guerre Russes saisis par les Allemands dans la Mer Noire; libération de tous les navires de commerce neutres saisis; remise de tout le matériel de guerre ou autre, saisi dans ces ports, et abandon du matériel allemand énuméré à la clause XXVII.

XXX) Restitution, sans réciprocité, dans les ports désignés par les Alliés et les États-Unis, de tous les navires de commerce appartenant aux puissances alliées et associées, actuellement au pouvoir de l'Allemagne.

XXXI) Interdiction de toute destruction des navires ou de matériel avant évacuation, livraison ou restitution.

XXXII) Le gouvernement allemand notifiera formellement à tous les gouvernements neutres, et en particulier aux gouvernements de Norvège, du Danemark ou de la Hollande, que toutes les restrictions imposées au trafic de leurs bâtiments avec les puissances alliées et associées, soit par le gouvernement allemand lui-même, soit par des entreprises allemandes privées, soit en retour de concessions définies, comme l'exportation de matériaux de construction navales, ou non, sont immédiatement annulées.

XXXIII) Aucun transfert de navires marchands allemands de toute espèce sous un pavillon neutre quelconque ne pourra avoir lieu après la signature de l'armistice.

G) Durée de l'armistice.

XXXIV) La durée de l'armistice est fixe à trente-six jours, avec faculté de prolongation. Au cours de cette durée, l'armistice peut, si les clauses ne sont pas exécutées, être dénoncé par l'une des parties contractantes qui devra en donner le préavis quarante-huit heures à l'avance. Il est entendu que

l'exécution des articles III et XVII ne donnera lieu à dénonciation de l'armistice pour insuffisance d'exécution dans les délais voulus, que dans le cas d'une exécution mal intentionnée. Pour assurer dans les meilleures conditions exécution de la présente convention, le principe d'une commission d'armistice internationale permanente est admis. Cette commission fonctionnera sous la haute autorité du commandement en chef militaire et naval des armées alliées.

Le présent armistice a été signé le 11 novembre 1918, à 5 heures (cinq heures), heure française.

Quatorze points Wilson. (Message du président Wilson au Sénat américain, le 8 janvier 1918)

... Nous sommes entrés dans cette guerre parce que des violations du droit se sont produites qui nous touchaient au vif, et qui rendaient la vie de notre peuple impossible, à moins qu'elles ne fussent réparées, et que le monde ne fût une fois pour toutes assuré contre leur retour.

Ce que nous exigeons dans cette guerre n'est donc rien de particulier pour nous-mêmes. Ce que nous voulons, c'est que le monde devienne un lieu où tous puissent vivre, un lieu possible spécialement pour toute nation éprise de la paix, comme la nôtre, pour toute nation qui désire vivre librement de sa vie propre, décider de ses propres institutions, et être sûre d'être traitée en toute justice et loyauté par les autres nations, au lieu d'être exposée à la violence et aux agressions égoïstes de jadis. Tous les peuples du monde sont en effet solidaires dans cet intérêt suprême, et en ce qui nous concerne, nous voyons très clairement qu'à moins que justice ne soit rendue aux autres, elle ne nous sera pas rendue à nous-mêmes.

C'est donc le programme de la paix du monde qui constitue notre programme. Et ce programme, le seul possible selon nous, est le suivant :

1. Des conventions de paix, préparées au grand jour ; après quoi il n'y aura plus d'ententes particulières et secrètes d'aucune sorte entre les nations, mais la diplomatie procédera toujours franchement et en vue de tous.
2. Liberté absolue de la navigation sur mer, en dehors des eaux territoriales, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, sauf dans le cas où le mers seraient fermées en tout ou en partie par une action internationale tendant à faire appliquer des accords internationaux.

3. Suppression, autant que possible, de toutes les barrières économiques, et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour son maintien.
4. Échanges de garanties suffisantes que les armements de chaque pays seront réduits au minimum compatible avec la sécurité intérieure.
5. Un arrangement librement débattu, dans un esprit large et absolument impartial, de toutes les revendications coloniales, basé sur la stricte observation du principe que, dans le règlement de ces questions de souveraineté, les intérêts des populations en jeu pèseront d'un même poids que les revendications équitables du gouvernement dont le titre sera à définir.
6. Évacuation du territoire russe tout entier et règlement de toutes questions concernant la Russie qui assure la meilleure et la plus libre coopération de toutes les nations du monde, en vue de donner à la Russie toute latitude, sans entrave ni obstacle, de décider, en pleine indépendance, de son propre développement politique et de son organisation nationale ; qui lui assure aussi un sincère et bienveillant accueil dans la société des nations libres, avec des institutions de son propre choix, et même, plus qu'un accueil, l'aide de toute sorte dont elle pourra avoir besoin et qu'elle pourra souhaiter. Le traitement qui sera accordé à la Russie par ses nations sœurs dans les mois à venir sera la pierre de touche de leur bonne volonté, de leur compréhension des besoins de la Russie, abstraction faite de leurs propres intérêts, enfin, de leur sympathie intelligente et généreuse.
7. Il faut que la Belgique, tout le monde en conviendra, soit évacuée et restaurée, sans aucune tentative pour restreindre la souveraineté dont elle jouit au même titre que toutes les autres nations libres. Aucun autre acte isolé ne saurait servir autant que celui-ci à rendre aux nations leur confiance en les lois qu'elles ont-elles-mêmes établies et fixées, pour régir leurs relations réciproques. Sans cet acte réparateur, toute l'armature du droit international et toute sa valeur seraient ébranlées à jamais.
8. Le territoire français tout entier devra être libéré et les régions envahies devront être restaurées ; le préjudice causé à la France par la Prusse en 1871 en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, préjudice qui a troublé la paix du monde durant près de 50 ans, devra être réparé afin que la paix puisse de nouveau être assurée dans l'intérêt de tous.
9. Une rectification des frontières italiennes devra être opérée conformément aux données clairement perceptibles du principe des nationalités.
10. Aux peuples de l'Autriche-Hongrie dont nous désirons voir sauvegarder et assurer la place parmi les nations, devra être accordée au plus tôt la possibilité d'un développement autonome.
11. La Roumanie, la Serbie et le Monténégro devront être évacués ; les territoires occupés devront être restaurés ; à la Serbie devra être assuré un libre accès à la mer ; les rapports des États balkaniques entre eux devront être déterminés par un échange amical de vues basé sur des données d'attaches traditionnelles et nationales historiquement établies ; des garanties internationales d'indépendance

politique, économique et d'intégralité territoriale devront être prises en faveur de ces différents États.

12. Aux régions turques de l'Empire ottoman actuel devront être garanties la souveraineté et la sécurité ; mais aux autres nations qui sont maintenant sous la domination turque, on devra garantir une sécurité absolue d'existence et la pleine possibilité de se développer d'une façon autonome, sans être aucunement molestées ; quant aux Dardanelles, elles devront rester ouvertes comme un passage libre pour les navires et le commerce de toutes les nations sous la protection des garanties internationales.
13. Un État polonais indépendant devra être créé, qui comprendra les territoires habités par des populations indiscutablement polonaises auxquelles on devra assurer un libre accès à la mer ; leur indépendance politique et économique aussi bien que leur intégralité territoriale devront être garanties par un accord international.
14. Il faut qu'une association générale des nations soit constituée en vertu de conventions formelles ayant pour objet d'offrir des garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégralité territoriale aux petits comme aux grands États.